

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 mars 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absente M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'information concernant la demande formulée par le CISSS afin que le gestionnaire de ses stationnements (Hôpital et Centre Aimé-Leduc) soit autorisé à émettre des constats d'infraction.

2018-03-087 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 mars 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2018, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2018**

- 5. CABINET DU MAIRE**
 - 5.1 Demande d'appui des maires et préfets du Québec afin de revoir le projet de dépotoir nucléaire de Chalk-River dans sa forme actuelle

- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Entente 2018-01 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.2 Nomination au poste de coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire
 - 6.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 18 février au 17 mars 2018

- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
 - 7.2 Nomination des maires suppléants pour l'année 2018
 - 7.3 Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec
 - 7.4 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour l'année 2018

- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 91771 à 92072 totalisant 3 980 198,63 \$ et 3 000,00 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2383 à 2429 totalisant 1 934 938,20 \$
 - 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 12 mars 2018
 - 8.3 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'élection du 5 novembre 2017
 - 8.4 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 17 100 000 \$
 - 8.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 100 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2018

- 9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 9.1 Nomination de représentants à la Corporation de gestion immobilière de Salaberry-de-Valleyfield
 - 9.2 Protocole d'entente avec l'entreprise Flotel relatif à l'aménagement et l'opération d'un hôtel flottant dans la baie Saint-François

- 10. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

- 10.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour la gestion des demandes de subvention relatives au Programme Rénovation Québec

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Approbation de services additionnels dans le cadre des services d'une agence de sécurité
- 11.2 Autorisation de passage sur le réseau routier dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau
- 11.3 Autorisations diverses à l'organisme Kayak Valleyfield pour la tenue de différents évènements
- 11.4 Autorisations diverses à la Société du Vieux Canal de Beauharnois pour la gestion d'un bar-terrasse
- 11.5 Autorisations diverses pour la tenue de la Marche du pardon
- 11.6 Demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît dans le cadre de la fête nationale, volet régional
- 11.7 Modification de la résolution 2017-05-224 relative à la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 11.8 Octroi d'une bourse à Magalie Audette à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 11.9 Octroi d'une bourse à Philippe Poirier à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 11.10 Octroi d'une bourse à Tristan Villiers à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 11.11 Protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des rampes de mise à l'eau et des quais d'amarrage

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats
- 12.2 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre du prolongement des services sur le boulevard Gérard-Cadioux

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 35, rue Grande-Île afin d'autoriser l'implantation de cases de stationnement d'un usage commercial du côté de la rue Anderson et réponse à cette demande
- 13.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 63, rue Purvis afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 13.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1995, boulevard Gérard-Cadioux afin d'autoriser l'agrandissement et le réaménagement d'un bâtiment d'élevage et réponse à cette demande
- 13.4 Réponse à la demande pour la rénovation d'une partie des façades extérieures nord et sud du gymnase de l'Institut Gault situé au 17, rue Gault en vertu du Règlement

153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 13.5 Réponse à la demande pour le réaménagement de l'espace de stationnement de la propriété située au 11, rue de l'Église en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

14. APPELS D'OFFRES PUBLICS

- 14.1 Appel d'offres public 2017-55 : infrastructures du secteur de la rue Moco
- 14.2 Appel d'offres public 2018-02 : nettoyage et entretien des cours d'eau Laplante et Poirier-Leduc
- 14.3 Appel d'offres public 2018-09 : approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration

15. APPELS D'OFFRES SUR INVITATION

- 15.1 Appel d'offres sur invitation 2018-ENV-01 : entretien de la climatisation, de la ventilation et du chauffage des bâtiments municipaux
- 15.2 Appel d'offres sur invitation 2018-ENV-02 : conciergerie à la gestion du territoire

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 16.1 Adoption du Règlement 335 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Laplante et sa branche 2
- 16.2 Adoption du Règlement 338 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial
- 16.3 Adoption du Règlement 339 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault
- 17.2 Présentation du projet de règlement 341 pour emprunter la somme de 2 685 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault
- 17.3 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition d'un camion-échelle plateforme
- 17.4 Présentation du projet de règlement 340 pour emprunter la somme de 1 735 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition d'un camion-échelle plateforme

18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 18.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.2 Présentation et adoption du projet de règlement 150-24 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2018-03-088 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2018

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2018 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 mars 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2018 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2018-03-089 DEMANDE D'APPUI DES MAIRES ET PRÉFETS DU QUÉBEC AFIN DE REVOIR LE PROJET DE DÉPOTOIR NUCLÉAIRE DE CHALK-RIVER DANS SA FORME ACTUELLE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'entériner la recommandation du Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable numéro R-CCEDD-2017-08-31 du 31 août 2017 :

- d'aider à organiser une assemblée publique d'information indépendante pour l'ensemble des citoyens de la municipalité au sujet du projet de dépotoir de déchets nucléaires à Chalk-River;
- de demander au gouvernement du Québec qu'il exige des Laboratoires nucléaires canadiens que la proposition actuelle soit réexaminée pour satisfaire à toutes les exigences nationales et internationales de sécurité à court, moyen et long terme;
- de faire connaître aux Laboratoires nucléaires canadiens, au gouvernement du Québec et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire l'opposition officielle du conseil municipal au projet dans sa forme actuelle de dépotoir nucléaire de Chalk-River soumis à la Commission.

ADOPTÉ

2018-03-090 ENTENTE 2018-01 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective 2014-2021 du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les différentes demandes soumises par le Syndicat lors du comité de relations de travail du 23 février 2018;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité concernant la prolongation de l'affectation temporaire d'un pompier permanent à un poste de capitaine;

CONSIDÉRANT le grief 2017-07 concernant la rémunération des pompiers temporaires et pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant diverses demandes;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2018-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, concernant la réduction de la période de suspension de deux employés, la prolongation de l'affectation temporaire d'un pompier permanent à un poste de capitaine, la modification du nombre de quarts de travail obligatoires pour les pompiers à temps partiel pour les périodes 8 et 9 en 2018, le règlement du grief 2017-07 (rémunération lors de périodes de congés des pompiers temporaires et à temps partiel), ainsi que diverses modifications à la convention collective quant aux modalités de prise de certains congés pour les techniciens en prévention et l'ajout de la possibilité pour les pompiers temporaires de demander un changement d'équipe lors de mouvement de personnel les concernant.

ADOPTÉ

2018-03-091 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR PARCS, ESPACES VERTS ET PLATEAUX SPORTIFS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Frédéric Hamelin au poste cadre de coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire, avec une période d'essai de douze (12) mois;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Hamelin soit prévue autour du 21 mars 2018;

QUE la rémunération de M. Hamelin au poste de coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire soit fixée à la classe 3, échelon 1, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser M. Hamelin à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser M. Hamelin à titre de responsable à signer, pour et au nom de la municipalité, tout permis délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser M. Hamelin à titre de responsable désigné pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur pour une période de deux (2) jours ou plus, en vertu du Règlement 279 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

D'autoriser M. Hamelin à siéger au conseil d'administration de l'organisme Marina Valleyfield inc. comme substitut (membre délégué non votant);

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses et la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-03-092 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 18 FÉVRIER AU 17 MARS 2018

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 février au 17 mars 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
 et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 février au 17 mars 2018.

ADOPTÉ

2018-03-093 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes, de façon à spécifier, entre autres, les membres délégués non votants, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

2018-03-094 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2018

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE désigner les conseillers mentionnés ci-après comme membres pour agir à titre de maire suppléant, selon le calendrier suivant :

| Maire suppléant Calendrier 2018-2019 | |
|---|--|
| Conseiller | Période de nomination |
| M. le conseiller Jean-Marc Rochon | 1 ^{er} février au 30 avril 2018 |
| M. le conseiller Jacques Smith | 1 ^{er} mai au 31 juillet 2018 |
| M. le conseiller Patrick Rancourt | 1 ^{er} août au 31 octobre 2018 |
| M ^{me} la conseillère Lyne Lefebvre | 1 ^{er} novembre 2018 au 31 janvier 2019 |

DE désigner ces membres du conseil pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'ils puissent alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner ces membres du conseil comme substituts en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2018-03-095 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 16 au 18 mai 2018 au Hilton Lac-Leamy, à Gatineau;

D'assumer entièrement les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas;

D'assumer les dépenses afférentes à ce congrès, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique concernant les acquisitions de biens et services en vigueur.

ADOPTÉ

2018-03-096 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner au directeur du Service du greffe et greffier de procéder, suivant la liste établie par le trésorier, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2016 à l'enchère publique, le 24 mai 2018, devant être tenue à la salle du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le trésorier en vue d'acquérir, pour et au nom de la municipalité, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la municipalité en capital, intérêts et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme Legault Trudeau Arpentiers-géomètres inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2016 à l'enchère publique, le 24 mai 2018, devant être tenue en la salle du conseil et, pour ce faire, ordonne au directeur du Service du greffe et greffier, et mandate le trésorier, ou en son absence la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique, de procéder à ladite vente;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

2018-03-097 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 91771 À 92072 TOTALISANT 3 980 198,63 \$ ET 3 000,00 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2383 À 2429 TOTALISANT 1 934 938,20 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 91771 à 92072 et le registre des paiements Internet émis numéros 2383 à 2429 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 91771 à 92072 totalisant 3 980 198,63 \$ et 3 000,00 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2383 à 2429 totalisant 1 934 938,20 \$ et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 12 MARS 2018

Le rapport budgétaire au 12 mars 2018 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le trésorier dépose devant ce conseil un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier précédent et portant plus particulièrement sur l'élection du 5 novembre 2017.

2018-03-098 RÉOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 17 100 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1199, 1201(1201-01), 1211, 162, 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 102, 104, 110, 112, 094, 165, 193, 223, 226, 229, 236, 220, 248, 304, 312, 323, 326 et 327, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 avril 2018, d'une somme de 17 100 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|---|-------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc. Scotia Capitaux inc. | 98,80340 | 1 611 000 \$ | 1,85000 % | 2019 | 2,87563 % |
| | | 1 662 000 \$ | 2,05000 % | 2020 | |
| | | 1 716 000 \$ | 2,15000 % | 2021 | |
| | | 1 771 000 \$ | 2,30000 % | 2022 | |
| | | 5 919 000 \$ | 2,45000 % | 2023 | |
| | | 4 421 000 \$ | 2,95000 % | 2028 | |
| Marchés mondiaux CIBC inc. | 98,86248 | 1 611 000 \$ | 1,75000 % | 2019 | 2,88728 % |
| | | 1 662 000 \$ | 2,00000 % | 2020 | |
| | | 1 716 000 \$ | 2,20000 % | 2021 | |
| | | 1 771 000 \$ | 2,40000 % | 2022 | |
| | | 5 919 000 \$ | 2,50000 % | 2023 | |
| | | 4 421 000 \$ | 2,95000 % | 2028 | |
| Valeurs mobilières Desjardins inc. | 98,64300 | 1 611 000 \$ | 1,80000 % | 2019 | 2,91242 % |
| | | 1 662 000 \$ | 2,05000 % | 2020 | |
| | | 1 716 000 \$ | 2,15000 % | 2021 | |
| | | 1 771 000 \$ | 2,35000 % | 2022 | |
| | | 5 919 000 \$ | 2,45000 % | 2023 | |
| | | 4 421 000 \$ | 2,95000 % | 2028 | |
| Financière Banque nationale inc. | 98,78700 | 1 611 000 \$ | 1,85000 % | 2019 | 2,93344 % |
| | | 1 662 000 \$ | 2,05000 % | 2020 | |
| | | 1 716 000 \$ | 2,25000 % | 2021 | |
| | | 1 771 000 \$ | 2,40000 % | 2022 | |
| | | 5 919 000 \$ | 2,50000 % | 2023 | |
| | | 4 421 000 \$ | 3,00000 % | 2028 | |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par un syndicat dirigé par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 17 100 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à un syndicat dirigé par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2018-03-099 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 100 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 AVRIL 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 100 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 1199 | 297 000 \$ |
| 1201(1201-01) | 675 000 \$ |
| 1211 | 674 800 \$ |
| 162 | 662 535 \$ |
| 061 | 27 200 \$ |
| 064 | 39 455 \$ |
| 065 | 30 870 \$ |
| 066 | 6 490 \$ |
| 075 | 57 260 \$ |
| 081 | 40 700 \$ |
| 097 | 543 100 \$ |
| 100 | 54 300 \$ |
| 102 | 159 375 \$ |
| 104 | 1 086 700 \$ |
| 110 | 105 300 \$ |
| 112 | 135 800 \$ |
| 094 | 232 500 \$ |
| 165 | 290 500 \$ |
| 193 | 232 500 \$ |
| 223 | 93 200 \$ |
| 226 | 929 115 \$ |
| 229 | 73 000 \$ |
| 236 | 232 500 \$ |
| 220 | 85 800 \$ |
| 061 | 34 200 \$ |
| 064 | 51 400 \$ |
| 065 | 39 400 \$ |
| 066 | 10 300 \$ |
| 075 | 123 300 \$ |
| 081 | 51 400 \$ |
| 097 | 684 900 \$ |
| 100 | 68 500 \$ |
| 104 | 1 368 400 \$ |
| 112 | 171 200 \$ |
| 248 | 1 021 579 \$ |
| 304 | 1 510 421 \$ |
| 312 | 1 150 000 \$ |
| 323 | 550 000 \$ |
| 326 | 500 000 \$ |
| 327 | 3 000 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 104, 112, 248, 304, 312, 326 et 327, la Ville de

Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 30 janvier 2018, un emprunt au montant de 6 765 000 \$, sur un emprunt original de 18 866 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1199, 1201(1201-01), 1211, 162, 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 102, 104, 110, 112, 094, 165, 193, 223, 226, 229, 236 et 220;

ATTENDU QUE, en date du 30 janvier 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1199, 1201(1201-01), 1211, 162, 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 102, 104, 110, 112, 094, 165, 193, 223, 226, 229, 236 et 220;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 5 février 2018, un emprunt au montant de 2 603 000 \$, sur un emprunt original de 19 633 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 104 et 112;

ATTENDU QUE, en date du 5 février 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 104 et 112;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 00451
57, RUE SAINTE-CECILE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC)
J6T 1L6

8. que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 104, 112, 248, 304, 312, 326 et 327 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 248, 304, 312 et 327 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 3 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 avril 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1199, 1201(1201-01), 1211, 162, 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 102, 104, 110, 112, 094, 165, 193, 223, 226, 229, 236 et 220, soit prolongé de 2 mois et 6 jours;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 avril 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 061, 064, 065, 066, 075, 081, 097, 100, 104 et 112, soit prolongé de 1 mois et 29 jours.

ADOPTÉ

2018-03-100 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS À LA CORPORATION DE GESTION IMMOBILIÈRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt ,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer les administrateurs mentionnés ci-après pour représenter la municipalité auprès de la Corporation de gestion immobilière de Salaberry-de-Valleyfield, à savoir :

- M. Miguel Lemieux, maire;
- M. Pierre Chevrier, directeur général;
- M. Yvon D'Aoust, directeur du Service du développement économique;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-03-101 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE FLOTEL RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'OPÉRATION D'UN HÔTEL FLOTTANT DANS LA BAIE SAINT-FRANÇOIS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'entreprise Flotel et Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'aménagement et l'opération d'un hôtel flottant dans la baie Saint-François;

VU la recommandation de la conseillère en développement économique au Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'entreprise Flotel relatif à l'aménagement et l'opération d'un hôtel flottant dans la baie Saint-François, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-03-102 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS POUR LA GESTION DES DEMANDES DE SUBVENTION RELATIVES AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels dans le cadre du contrat pour la gestion des demandes de subvention relatives au Programme Rénovation Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 et résolu à l'unanimité

D'approuver les honoraires professionnels additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2017-28 octroyé à la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc., pour la gestion des demandes de subvention relatives au Programme Rénovation Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service des relations avec le milieu, pour la somme totale de 5 235 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2018-03-103 APPROBATION DE SERVICES ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'approbation de services additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour les services d'une agence de sécurité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les services additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2015-22 octroyé à l'entreprise VCS Investigation inc. pour les services d'une agence de sécurité, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire, pour la somme totale de 35 051,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2018-03-104 AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

ATTENDU QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau est l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec;

ATTENDU QU'à titre de partenaire du Tour CIBC Charles-Bruneau, la Fédération québécoise des sports cyclistes est en charge du parcours et des démarches administratives qui y sont liées et demande l'autorisation de passer sur le réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la municipalité par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la municipalité appuie la cause de la recherche sur les maladies infantiles;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans les rues de la municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau qui se tiendra dans les rues de la municipalité, les 5 et 6 juillet 2018.

ADOPTÉ

2018-03-105 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME KAYAK VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS

ATTENDU QUE l'organisme Kayak Valleyfield désire tenir différents événements aux abords de la rivière Saint-Charles ainsi que dans le Vieux Canal secteur est durant l'année 2018;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de ces évènements;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Kayak Valleyfield à tenir différents évènements aux abords de la rivière Saint-Charles ainsi que dans le Vieux Canal secteur est durant l'année 2018, selon les conditions mentionnées dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée, du 17 mars au 23 septembre 2018, au parc d'eau vive (terrasse adjacente à l'Espace Madeleine-Parent) ainsi qu'aux abords de l'ancien canal de Beauharnois secteur est (secteur du marché public), selon la liste des évènements mentionnés et aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2018-03-106 AUTORISATIONS DIVERSES À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS POUR LA GESTION D'UN BAR-TERRASSE

VU l'article 21 du Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460) permettant à la municipalité de déterminer les heures d'ouverture des parcs;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Société du Vieux Canal de Beauharnois à gérer un bar-terrasse situé sur la promenade piétonnière le long de l'ancien canal de Beauharnois et de statuer sur les heures d'ouverture, pour les saisons estivales 2018 et 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Société du Vieux Canal de Beauharnois à gérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue Victoria, le long de l'ancien canal de Beauharnois, pour les saisons estivales 2018 et 2019, selon l'horaire suivant :

- dimanche, lundi, mardi, mercredi : 10 h à 1 h;
- jeudi, vendredi, samedi : 10 h à 2 h.

ADOPTÉ

2018-03-107 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA MARCHE DU PARDON

ATTENDU QUE la marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la municipalité depuis 37 ans;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de la Marche du pardon le 30 mars 2018, entre 8 h 30 et 13 h 15, et d'approuver le trajet déterminé pour la tenue de cette activité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2018-03-108 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÏT DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 17 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes un protocole d'entente avec les Sociétés nationales régionales;

ATTENDU QU'une contribution financière d'un minimum de 20 000 \$ est rattachée à la signature dudit protocole et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès du mandataire régional Société nationale des Québécois du Suroît, relevant du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2018.

ADOPTÉ

2018-03-109

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-05-224 RELATIVE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

VU la résolution 2017-05-224 adoptée lors de la séance du conseil du 16 mai 2017 et intitulée « Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QU'une aide financière de 97 500 \$ a été accordée par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications exige une nouvelle résolution du conseil municipal afin d'apporter certaines précisions;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de modifier ladite résolution afin de préciser, entre autres, que la municipalité s'engage à financer la totalité du projet incluant la subvention du Ministère;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2017-05-224 adoptée lors de la séance du conseil du 16 mai 2017 et intitulée « Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » de façon à préciser que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à financer la totalité du projet au montant de 146 300 \$, incluant la portion subventionnée par le Ministère d'un montant de 97 500 \$.

ADOPTÉ

2018-03-110

OCTROI D'UNE BOURSE À MAGALIE AUDETTE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Magalie Audette, athlète sportive dans la discipline de la balle-molle féminine, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportive Magalie Audette, dans la discipline de la balle-molle féminine, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien de softball 2018 qui aura lieu à Surrey, en Colombie-Britannique, du 6 au 12 août 2018.

ADOPTÉ

2018-03-111 OCTROI D'UNE BOURSE À PHILIPPE POIRIER À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Philippe Poirier, athlète sportif dans la discipline du karaté, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Philippe Poirier, dans la discipline du karaté, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial de karaté « Irish Open » qui a eu lieu à Dublin, en Irlande, du 1^{er} au 4 mars 2018.

ADOPTÉ

2018-03-112 OCTROI D'UNE BOURSE À TRISTAN VILLIERS À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Tristan Villiers, athlète sportif dans la discipline du rugby, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Tristan Villiers, dans la discipline du rugby, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux qualifications pour les Jeux Olympiques Jeunesse dans la discipline du rugby qui ont eu lieu à Las Vegas, du 23 février au 4 mars 2018.

ADOPTÉ

2018-03-113 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MARINA VALLEYFIELD RELATIF À LA GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU ET DES QUAIS D'AMARRAGE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux rampes de mise à l'eau et stationnements de remorques d'embarcations nautiques;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une tarification entourant l'accès aux quais d'amarrage du parc Delpha-Sauvé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion des rampes de mise à l'eau et des quais d'amarrage à un organisme;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de Marina Valleyfield dans la gestion de services nautiques;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Marina Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion des rampes de mise à l'eau et des quais d'amarrage sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des rampes de mise à l'eau et des aires de stationnement pour remorques d'embarcations de plaisance, ainsi que des quais d'amarrage situés sur le territoire, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2018;

QUE l'organisme Marina Valleyfield, en contrepartie des services rendus, recevra une aide financière correspondant au maximum de 800 heures déterminées par la Ville, au taux horaire de 15 \$, pour le travail consacré à la perception d'émission de permis et de surveillance plus 15 % de frais d'administration pour l'usage des rampes de mise à l'eau et l'aire de stationnement de remorques d'embarcations de plaisance, et pour les droits de quaiage au parc Delpha-Sauvé, l'organisme Marina Valleyfield gardera les revenus générés des locations;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-03-114 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 de la *Politique de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final de divers contrats, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2018-03-115 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS
D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LE
BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX**

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre du contrat octroyé pour le prolongement des services sur le boulevard Gérard-Cadieux;
Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu à l'unanimité

D'approuver les honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre de l'appel d'offres 2013-48 octroyé à la firme d'ingénieurs GBI (anciennement Genius conseil inc.) pour la réalisation du prolongement des services sur le boulevard Gérard-Cadieux, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 30 388,20 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2018-03-116 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE DU 35, RUE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER
L'IMPLANTATION DE CASES DE STATIONNEMENT D'UN USAGE
COMMERCIAL DU CÔTÉ DE LA RUE ANDERSON ET RÉPONSE À CETTE
DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Éric Laniel a formulé, pour et au nom des Laboratoires Digitech inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de trois (3) cases de stationnement d'un usage commercial au 35, rue Grande-Île, du côté de la rue Anderson, dont les manœuvres se feraient dans la rue;

CONSIDÉRANT le précédent qui serait créé par l'acceptation d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE de permettre un stationnement commercial avec des manœuvres dans la rue pourrait avoir un impact sur la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette zone commerciale du centre-ville élargi, le stationnement n'est pas exigé sur les terrains;

ATTENDU QUE l'espace disponible pour le stationnement est suffisant sur les rues avoisinantes et sur un terrain à proximité appartenant à l'entreprise;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2018-0001 pour le lot 3 594 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 35, rue

Grande-Île, demande formulée par M. Éric Laniel, pour et au nom des Laboratoires Digitech inc., pour autoriser l'implantation de trois (3) cases de stationnement d'un usage commercial, du côté de la rue Anderson, dont les manœuvres se feraient dans la rue, alors que l'article 9.2.5 c) du Règlement 150 concernant le zonage prévoit que les cases de stationnement doivent être implantées de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la voie publique.

ADOPTÉ

2018-03-117 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 63, RUE PURVIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Normand Brunet a formulé, pour et au nom de M^{me} Jeanne Hamilton, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 63, rue Purvis, avec une marge latérale est de 0,84 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0007 pour le lot 3 246 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 63, rue Purvis, demande formulée par M^e Normand Brunet, pour et au nom de M^{me} Jeanne Hamilton, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale est de 0,84 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1 mètre dans la zone H-723, tel que présenté sur le plan de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Eric Coulombe, minute 6409, en date du 6 février 2018;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-03-118 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1995, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. François Maher a formulé, pour et au nom de Ferme Maher inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 5 124 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement et le réaménagement du bâtiment d'élevage (ferme laitière) situé au 1995, boulevard Gérard-Cadieux, avec une distance séparatrice de 105 mètres par rapport à la maison voisine la plus proche;

CONSIDÉRANT QUE la partie du bâtiment d'élevage la plus près des habitations voisines est existante et que l'agrandissement est fait vers l'arrière et s'éloigne des habitations;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est déjà en activité et que c'est le fait d'augmenter le nombre d'unités animales, dans l'agrandissement projeté, qui augmente significativement les distances séparatrices requises et rendant le bâtiment existant dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact à diminuer la distance requise à 105 mètres et qu'il n'y a pas lieu d'exiger des mesures de mitigation pour atténuer les odeurs;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0004 pour le lot 5 124 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1995, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par M. François Maher, pour et au nom de Ferme Maher inc., pour l'agrandissement et le réaménagement du bâtiment d'élevage (ferme laitière) avec une distance séparatrice de 105 mètres par rapport à la maison voisine la plus proche, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit, en fonction du calcul à l'article 14.3, que la distance séparatrice pour les habitations voisines devrait être de l'ordre de 154,7 mètres avec le nombre d'unités animales projetées, tel que présenté sur les plans des Consultants Lemay et Choinière, dossier 2017-293, datés du 7 février 2018.

ADOPTÉ

2018-03-119 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA RÉNOVATION D'UNE PARTIE DES FAÇADES EXTÉRIEURES NORD ET SUD DU GYMNASSE DE L'INSTITUT GAULT SITUÉ AU 17, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc., pour et au nom de la Commission Scolaire New Frontiers, pour la rénovation d'une partie des façades extérieures nord et sud du gymnase de l'Institut Gault situé au 17, rue Gault;

ATTENDU QUE ces rénovations vont permettre une meilleure harmonie de l'ensemble du bâtiment, notamment au niveau des couleurs et de l'agencement de ces dernières;

ATTENDU QU'il est toujours souhaitable d'avoir plus d'éclairage naturel dans une pièce quelle que soit sa nature;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0005 formulée pour le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc., pour et au nom de la Commission Scolaire New Frontiers, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la rénovation d'une partie des façades extérieures nord et sud du gymnase de l'Institut Gault situé au 17, rue Gault, tel qu'illustré sur la proposition préparée par Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc., datée du 15 février 2018 et portant le numéro 1689.7-09.

ADOPTÉ

2018-03-120 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE DE L'ÉGLISE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 515 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Laniel, architecte, pour et au nom de la Corporation Épiscopale, pour le réaménagement de l'espace de stationnement de la propriété située au 11, rue de l'Église afin d'y accueillir plus de cases;

ATTENDU QU'un réaménagement de l'espace de stationnement est nécessaire en vue d'accueillir des modifications internes futures qui exigent plus de cases de stationnement;

ATTENDU QUE l'emplacement offre une bonne couverture végétale et respecte le pourcentage minimal d'espaces verts requis;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0003 formulée pour le lot 4 515 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Laniel, architecte, pour et au nom de la Corporation Épiscopale, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le réaménagement de l'espace de stationnement de la propriété située au 11, rue de l'Église, tel qu'illustré sur le plan de Michel Laniel architecte, daté du 14 février 2018 et portant le numéro de dossier MLA 09029.5.

ADOPTÉ

2018-03-121 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2017-55 : INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE MOCO

À la suite de l'appel d'offres public 2017-55 relatif au prolongement des infrastructures du secteur de la rue Moco (rues Notre-Dame et Richer), les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Les Entreprises C. Sauvé inc. | 2 700 529,39 \$ |
| Ali Excavation inc. | 2 753 656,40 \$ |
| Construction JP Roy inc. | 2 770 812,94 \$ |
| Sintra inc. (Montérégie Rive-Sud) | 3 278 093,62 \$ |
| Gérald Théorêt inc. | 3 342 510,93 \$ |

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises C. Sauvé inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder aux Entreprises C. Sauvé inc. un contrat pour le prolongement des infrastructures dans le secteur de la rue Moco (rues Notre-Dame et Richer), pour la somme totale de 2 700 529,39 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2017-55.

ADOPTÉ

2018-03-122 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-02 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU LAPLANTE ET POIRIER-LEDUC

À la suite de l'appel d'offres public 2018-02 relatif à des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Laplante et sa branche 2 et de la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| 9124-4277 Québec inc./Noël & Fils | 86 791,18 \$ |
| Excavation JRD | 95 667,50 \$ |
| Béton Laurier inc. | 103 856,92 \$ |

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9124-4277 Québec inc./Noël & Fils;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9124-4277 Québec inc./Noël & Fils un contrat pour des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Laplante et sa branche 2 et de la branche 2 du cours d'eau Poirier-Leduc, pour la somme totale de 86 791,18 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-02.

ADOPTÉ

2018-03-123 APPEL D'OFFRES 2018-09 : APPROVISIONNEMENT EN OXYGÈNE À L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'appel d'offres public 2018-09 relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration, aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission conforme;

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'annuler l'appel d'offres public, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission conforme, et de retourner en appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres 2018-09 relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission conforme, et d'autoriser le retour en appel d'offres public pour le même sujet en ajustant certaines clauses de l'appel d'offres public.

ADOPTÉ

2018-03-124 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ENV-01 : ENTRETIEN DE LA CLIMATISATION, DE LA VENTILATION ET DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-01 relatif à l'entretien de la climatisation, de la ventilation et du chauffage des bâtiments municipaux, pour l'année 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Chauffage Jean-Guy Moise & Fils inc. | 67 013,18 \$ |
| Jean Lapointe Réfrigération inc. | 73 698,98 \$ (non conforme) |

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Chauffage Jean-Guy Moise & Fils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Chauffage Jean-Guy Moise & Fils inc. un contrat relatif à l'entretien de la climatisation, de la ventilation et du chauffage, pour la somme totale de 67 013,18 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-01.

ADOPTÉ

2018-03-125 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ENV-02 : CONCIERGERIE À LA GESTION DU TERRITOIRE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-02 relatif à la conciergerie aux Travaux publics, pour le bâtiment situé au 275, rue Hébert, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2020, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Les Services d'entretien Valpro inc.

70 190,04 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc. un contrat pour la conciergerie aux Travaux publics, pour le bâtiment situé au 275, rue Hébert, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2020, pour la somme totale de 70 190,04 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-02;

D'autoriser un transfert budgétaire de 2 023,38 \$ provenant du poste budgétaire 02-801-03-522 au poste budgétaire 02-801-03-495.

ADOPTÉ

2018-03-126 ADOPTION DU RÈGLEMENT 335 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU LAPLANTE ET SA BRANCHE 2

ATTENDU QU'une copie du Règlement 335, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 335 le 20 février 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 335 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Laplante et sa branche 2.

ADOPTÉ

2018-03-127 ADOPTION DU RÈGLEMENT 338 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL

ATTENDU QU'une copie du Règlement 338, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 338 le 20 février 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 338 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

ADOPTÉ

2018-03-128 ADOPTION DU RÈGLEMENT 339 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU QU'une copie du Règlement 339, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 339 le 12 mars 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 339 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ADOPTÉ

A-2018-03-007 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LES RUES ALPHONSE-DESJARDINS ET DU PARC-GAULT

Avis est donné par M. le conseiller Jason Grenier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 341 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 2 685 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LES RUES ALPHONSE-DESJARDINS ET DU PARC-GAULT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente le projet de règlement 341 pour emprunter la somme de 2 685 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault.

A-2018-03-008 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE PLATEFORME

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition d'un camion-échelle plateforme.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 340 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 735 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE PLATEFORME

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente le projet de règlement 340 pour emprunter la somme de 1 735 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition d'un camion-échelle plateforme.

A-2018-03-009 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

2018-03-129 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente, en ce jour, le projet de règlement 150-24 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de

remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-24 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information relative au point 4 de l'ordre du jour - Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2018 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2018, à l'effet de savoir pourquoi le résumé de la séance extraordinaire n'a pas été lu lors de la séance.
- Demande d'information relative au point 14.1 de l'ordre du jour - Appel d'offres public 2017-55 : infrastructures du secteur de la rue Moco, à l'effet de savoir si les ententes ont été conclues entre les promoteurs pour la réalisation des travaux.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2018-03-130 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 20 mars 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier